



# SYNDICAT NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

*"Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire".*  
**ET DES PATS DES SDIS DE FRANCE**

Saint Laurent Blangy, le 11 décembre 2009

**Monsieur Brice HORTEFEUX**  
**Ministre de l'Intérieur, des Collectivités**  
**territoriales et de l'Outre-mer**  
**Place Beauvau**  
**75008 PARIS**

Info-S.P. 24 H. sur 24 :  
Tél. 03 21 55 90 08  
Journal : Pleins feux

**Réf. : PB/AL/2009-239**

**Objet : projet de décret « préfet de Zone de Défense »**

Monsieur le Ministre,

Il a été porté à la connaissance de notre organisation syndicale le projet de décret prévoyant les compétences dévolues au préfet de zone, notamment en matière de gestion de crise.

Or il apparaît clairement que dans les dispositions proposées par certains de vos services, la fonction de chef d'état major de zone ne serait plus dévolue à un officier supérieur de sapeurs pompiers.

Dans le même temps, ce décret dispose les cas de gestion de crise auxquelles l'état major de zone de défense doit apporter une réponse ; 90% de ces situations de crise relèvent de catastrophes de sécurité civile, elles doivent donc être pilotées par un cadre supérieur formé et rompu à la gestion des opérations et des crises de sécurité civile, ce qui est le cas des seuls officiers supérieurs de sapeurs pompiers.

Alors que vous avez affiché dans nos diverses rencontres votre intérêt particulier au bon emploi et au bon positionnement des SDIS, « l'oubli » des sapeurs pompiers pour occuper la fonction de chef d'état major de zone serait un mauvais signe envers les sauveteurs dont vous louez l'efficacité, l'engagement et la qualité du travail.

Lors des différentes catastrophes, d'ampleur nationale telles la tempête « Klaus », celles de 1999 mais aussi les nombreuses opérations de secours qui sont traitées toutes les semaines, ou encore l'appel fait aux SDIS pour renforcer actuellement la coordination des centres de vaccination montre l'importance pour l'Etat de savoir employer les cadres sapeurs pompiers dès qu'une crise nécessite une vision différente de celle liée au seul ordre public.

Notre organisation syndicale ne peut accepter ce geste de « défiance » envers les cadres territoriaux que sont les officiers supérieurs de sapeurs pompiers et nous serions contraints d'agir si vous ne nous donnez pas les moyens de conforter la place des sapeurs pompiers dans la gestion des crises au profit de l'Etat.

Vous savez la loyauté de ces cadres et la qualité de leur engagement ainsi que leur capacité à développer le travail en inter-service. Il serait dommage d'exclure les sapeurs pompiers des dispositifs de commandement des opérations de sécurité civile, alors que dans le même temps les départements font pression pour assurer une main mise sur les SDIS (couverture essentielle du risque courant), et que l'application du livre blanc sur la sécurité nationale oriente l'Etat vers une dotation des SDIS pour améliorer la protection des populations face aux risques terroristes.

Lors de notre dernière rencontre, il était prévu de nous revoir rapidement ; ce sujet pourrait être rajouté à l'ordre du jour de cet entretien.

Nous restons à votre entière disposition afin que nous puissions évoquer ensemble ce sujet particulièrement préoccupant pour le service public et notre corporation.

Dans cette attente, et comptant sur votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en nos sentiments distingués.



**Patrice BEUNARD,**  
**Président,**  
**Membre de la CNSIS,**  
**Membre du Conseil Supérieur FPT**